

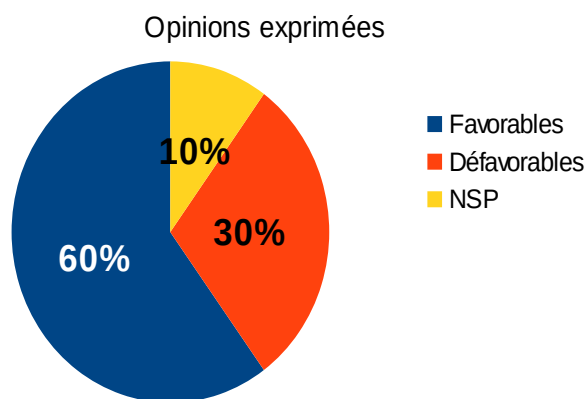
## Synthèse de la consultation publique du projet d'arrêté encadrant le dispositif de circulation différenciée en cas de pic de pollution atmosphérique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, la consultation s'est déroulée sur une période de 21 jours du 20 septembre au 11 octobre 2017.

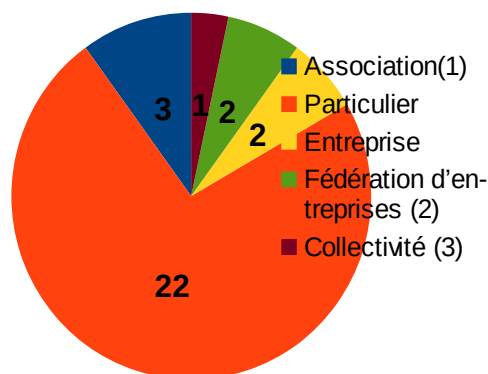
Cette consultation a donné lieu à 31 retours (email et/ou courrier), dont un reçu hors délai et non pris en compte.

### Synthèse des résultats exprimés :

#### Projet de mise en place de la circulation différenciée



#### Répartition de la provenance des retours

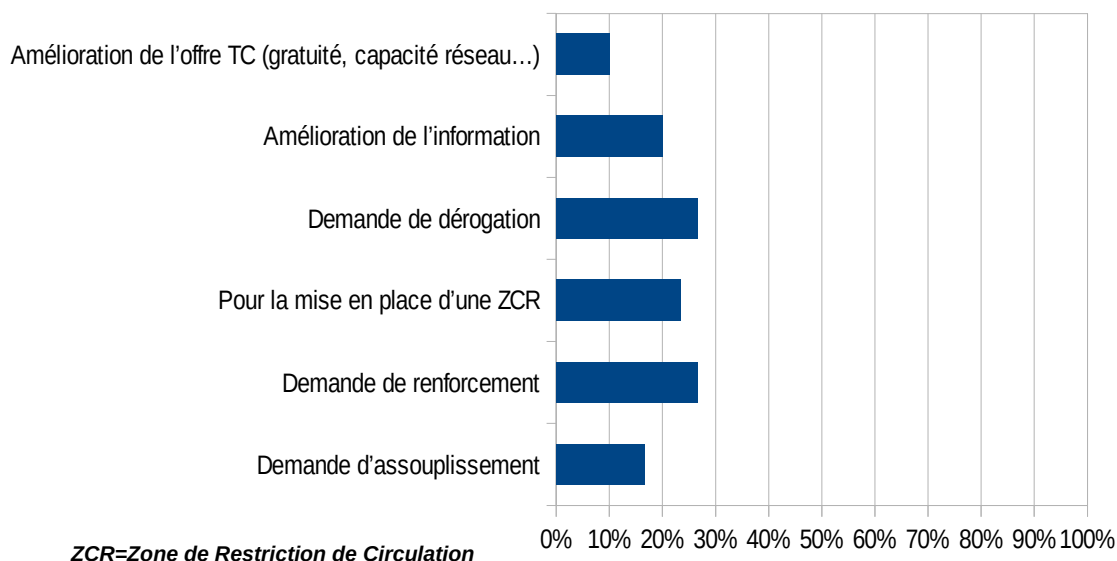


(1) : Automobile Club / Strasbourg Respire/ Family Air

(2) : FFB / FRTP

(3) : Eurométropole de Strasbourg

### Principales observations ( % d'occurrence dans les retours )



### Principales modifications apportées au projet d'arrêté suite à la concertation :

- Intégration d'une dérogation pour les personnels d'astreinte appelés à rejoindre leur poste de travail pour assurer les missions déjà visées dans les dérogations (transport public et intervention d'urgence assurant une mission de service public). Ces personnes devront présenter un courrier de leur employeur précisant leur positionnement d'astreinte pour la semaine en cours.
- Intégration d'une plage horaire d'application du dispositif (6h00 – 22h00) pour prendre en compte les horaires des transports en commun. Les premiers TER arrivent majoritairement à Strasbourg entre 5h et 6h du matin. Les derniers TER repartent majoritairement entre 22h et minuit. Par ailleurs, le Tram fonctionne en semaine de 4h30 à 00h30 et de 5h30 à 00h30 le week-end.
- Les conditions exceptionnelles qui pourraient amener le Préfet à modifier les critères d'application du dispositif ont été précisées. Il s'agit essentiellement des conditions de durée et d'intensité sans pour autant exclure des événements imprévisibles de nature à fortement perturber le réseau de transport.

### Les observations principales sont les suivantes :

<b>Les véhicules concernés</b>	
<i>Observation/question</i>	<i>Éléments de réponse</i>
Les véhicules étrangers sont-ils concernés ?	Tous les véhicules, y compris ceux immatriculés à l'étranger sont concernés par la restriction de circulation.
Pourquoi les motos anciennes sont-elles visées par le dispositif ?	Les 2 roues fonctionnant à l'essence émettent peu de particules. Cependant, ils rejettent des quantités importantes d'oxydes d'azote (NOx) qui restent un précurseur de particules secondaires et d'ozone en été. A titre de comparaison, un 2 roues Crit'Air 3 émet jusqu'à 300 mg/km de NOx, contre 225 pour une voiture essence et 250 pour une voiture diesel aussi Crit'Air 3.
Les bus et poids lourds sont-ils concernés par le dispositif ?	Oui, tous les véhicules routiers sont concernés, bus et poids lourds compris.
Les véhicules de collection pourront-ils rouler ?	De part leur âge important et leur non respect des normes antipollution récentes, les véhicules de collection ne peuvent bénéficier de certificat Crit'Air et seront donc interdits les jours de circulation différenciée.
Pourquoi la classification Crit'Air se base-t-elle sur la date de première mise en circulation ?	La date de première mise en circulation permet de connaître la norme Euro du véhicule considéré. La classification est basée sur cette date car les normes Euro permettent d'apprécier les émissions de polluants des véhicules.

Pourquoi est il prévu des dérogations concernant les marchandises périssables ?	L'annexe 3 qui définit les transports de marchandises périssables est issue de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. L'objectif était de ne pas créer une nouvelle liste de dérogation, mais de se baser sur une liste existante et déjà connue des professionnels.
<b>Demande de dérogation</b>	
<i>Observation/question</i>	<i>Éléments de réponse</i>
La question de l'accès au transport en commun pour les personnes travaillant en horaires décalés est revenue à plusieurs reprises.	Ce point a été pris en compte suite à la consultation. Le dispositif s'appliquera de 6h à 22h pour prendre en compte les horaires des TER pour les personnes venant de l'extérieur de l'EMS et des transports en commun urbains pour les résidents de l'EMS.
Comment se fait-il que la mesure s'applique aussi le week-end ?	Les épisodes de pollution sont en effet liés pour une part à l'activité humaine plus importante en semaine mais aussi aux conditions climatiques. La circulation différenciée pourra donc aussi être mise en place même un jour de week-end pour protéger les personnes résidant dans les zones les plus impactées.
Une interrogation revient dans plusieurs avis sur la possibilité de quitter tout de même la ville avec un véhicule interdit durant la période de circulation différenciée.	La plage horaire d'application instaurée suite à la consultation répond en partie à ces interrogations.
L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que la SNCF s'inquiètent du transport de leur personnel chargé d'assurer des missions de services public visées par les dérogations comme le déneigement des routes ou le fonctionnement du réseau de transport en commun.	Pour répondre à cette inquiétude et pour assurer à la fois le fonctionnement des réseaux de transport en commun et l'accomplissement des interventions d'urgence, une dérogation pour que les personnels d'astreinte puissent rejoindre leur poste a été intégrée dans le dispositif. L'employeur devra fournir à ces personnels un courrier de justification du placement en position d'astreinte. Afin de limiter au strict nécessaire ces dérogations, le courrier ne pourra couvrir qu'une période d'une semaine.
La SNCF sollicite une dérogation pour ses véhicules de surveillance.	Cette dérogation est déjà prévue si le véhicule est utilisé dans le cadre d'une intervention d'urgence. Si ce n'est pas le cas, sa circulation reste interdite s'il ne respecte pas les conditions du dispositif.
La FFB sollicite une dérogation permanente pour l'accès aux chantiers motivée par la mise en sécurité des biens et des personnes.	Cette dérogation est déjà prévue dans le cadre du dispositif mis en consultation.

La FFB et la FRTP s'inquiète de l'impact du dispositif sur la flotte de leurs entreprises et demande un assouplissement des conditions d'application du dispositif.	La livraison et l'élimination des déchets de ces chantiers ne font pas partie des conditions d'urgence. Ces opérations sont à reporter à la fin du pic de pollution. Il est rappelé que le déclenchement du dispositif ne devrait intervenir que quelques jours par an.
<b>Mesures d'urgence et mesures permanentes</b>	
<i>Observation/question</i>	<i>Éléments de réponse</i>
Beaucoup de contributions soulignent le fait que les mesures permanentes auraient plus d'impact que la circulation différenciée.	La lutte pour une meilleure qualité de l'air passe aussi par une série de mesures de fond déclinées dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de Strasbourg ou encore dans le projet Ville Respirable de l'Eurométropole. Ce sont ces actions de fonds qui permettront à long terme de retrouver un air sain. En attendant leur pleine efficacité, des mesures d'urgence pour la gestion des épisodes de pollution restent nécessaires et complémentaires à ces actions de fond.
La mise en œuvre d'une Zone de Circulation Restreinte est régulièrement évoquée comme une mesure permettant d'atteindre de meilleurs résultats que la circulation différenciée.	Ces mesures sont complémentaires. Une ZCR est une restriction permanente de la circulation. La circulation différenciée ne s'applique que lors des épisodes de pollution les plus aigus. Une ZCR s'applique en général sur un périmètre restreint et n'interdit qu'une partie très limitée des véhicules. La circulation différenciée n'étant mise en place que quelques jours par an, elle concerne un périmètre plus grand et vise plus de véhicules. La mise en place d'une ZCR est à l'initiative du maire. A Strasbourg, le sujet est en cours d'étude.
<b>Mesures d'accompagnement</b>	
<i>Observation/question</i>	<i>Éléments de réponse</i>
Les aides pour les particuliers sont-elles accessibles pour les personnes disposant d'un véhicule Crit'Air 4 ?	Il est déjà possible sous condition de revenu de bénéficier d'une aide 1000 € pour la mise au rebut d'un véhicule diesel datant d'avant 2006 (Crit'Air4).
La prime à la conversion est dérisoire par rapport à l'achat d'un véhicule neuf. L'automobile club souhaiterait notamment une politique de renouvellement du parc automobile plus incitative.	La prime à la conversion permet aussi l'achat d'un véhicule d'occasion. A titre d'exemple, l'achat d'une Renault Clio 3, essence, 2006, (Euro 4, Crit'Air 2, 125g de CO2/km) coté à 3 500€ sera aidé à hauteur de 1 000 € pour l'ensemble des Français et de 2 000€ si le ménage est non imposable (soit 57 % du prix d'achat).
Pourquoi les transports en commun ne sont pas gratuits durant ces périodes ?	Les transports en communs ne sont pas gratuits mais une tarification spéciale est mise en place.

La FFB et la F RTP demandent s'il existe un dispositif de prise en charge financière concernant les salariés des entreprises concernées qui ne pourront exercer leur activité.	Il n'existe pas de prise en charge financière des salariés qui ne pourront effectuer leur activité. Le déclenchement du dispositif qui statistiquement ne devrait être déclenché que quelques jours par an ne justifie pas une telle réponse.
La FFB et la F RTP demandent qui supportera les répercussions sur les modalités d'exécution des marchés de travaux (publics et privés), notamment en termes de délais.	Il n'est pas prévu de délai supplémentaire dans l'arrêté, dont ce n'est pas l'objet. Cependant, ce dispositif étant aujourd'hui connu de tous, il est de la responsabilité des différentes parties de le prendre en compte dès la signature de nouveaux contrats ou par voie d'avenant pour les contrats existants pour décompter ces journées de pollution de l'air comme des journées d'intempérie par exemple.
<b>Contrôles</b>	
<i>Observation/question</i>	<i>Éléments de réponse</i>
Comment sera réalisé le contrôle ?	Le contrôle sera réalisé par interpellation des conducteurs. Les véhicules en stationnement ne sont pas passibles de sanctions. Les contrôles auront lieu sur l'ensemble du réseau concerné par la restriction.
Y aura-t-il une période pédagogique lors des premières mise en place du dispositif de circulation différenciée ?	Les premiers contrôles mettront l'accent sur l'information autour du dispositif plutôt que sur les sanctions.
<b>Points divers</b>	
<i>Observation/question</i>	<i>Éléments de réponse</i>
Beaucoup de contributions s'étonnent du déclenchement du dispositif à partir du 4 <sup>e</sup> jour.	La circulation différenciée s'inscrit dans la continuité des mesures de réduction des émissions du trafic routier. Elle sera déclenchée après la baisse des vitesses sur les autoroutes puis celle sur le reste du réseau routier.
L'information sur la mise en place du dispositif fait partie des inquiétudes qui reviennent régulièrement dans les contributions.	L'information sur la mise en place du dispositif interviendra par la voie habituellement employées (presse et radio locales) mais viendra surtout après 3 jours d'information régulière sur la situation du pic de pollution. Les mesures de restriction de vitesses seront en place depuis 2 jours avec affichage sur les panneaux à messages variables. En parallèle, l'Eurométropole devrait mettre en place début d'année prochaine un dispositif d'alerte par email.

<p>La question de l'harmonisation européenne des classifications environnementales des véhicules est évoquée à plusieurs reprises comme un frein à la compréhension du dispositif.</p>	<p>L'harmonisation des systèmes européens de classification des véhicules n'est pas encore à l'ordre du jour, mais des discussions bilatérales entre certains pays pour des reconnaissances d'équivalences sont en cours.</p>
<p>Le report de trafic ne va-t-il pas créer plus de pollution ?</p>	<p>Seul le trafic n'ayant pas de lien avec l'Eurométropole pourrait être amené à se reporter. Pour le reste, une autre solution modale devra être trouvée puisque l'ensemble du réseau routier est concerné par la restriction. Il est rappelé par ailleurs que la restriction vise 1 voiture sur 10 et 2 camions sur 10 et que par conséquent, la part de ces véhicules n'ayant aucun lien avec l'Eurométropole a peu de chance d'être à l'origine de congestion sur le réseau hors Eurométropole.</p>
<p>Pourquoi l'accès aux parkings relais tram n'est-il pas possible ?</p>	<p>Les parkings relais tram sont déjà à l'intérieur de l'agglomération. Lors d'un pic de pollution, la circulation différenciée a pour objectif d'agir sur une part importante des déplacements et pas seulement sur les derniers kilomètres. Des parkings relais TER existent cependant en bordure de l'agglomération pour rejoindre rapidement le centre-ville.</p>
<p>L'automobile club souhaiterait une précision des conditions exceptionnelles qui permettraient au Préfet de s'affranchir du cadre prévu pour la mise en place de la circulation différenciée.</p>	<p>Il s'agit essentiellement des conditions de durée et d'intensité sans pour autant exclure des événements imprévisibles de nature à fortement perturber le réseau de transport. Ces précisions ont été apportées à l'arrêté cadre.</p>